

# ARRÊTÉ PERMANENT

## N° 26-175

### PORTANT sur l'abrogation de la mise en place de 4 places de stationnement impasse de la Vieille Eglise.

Le Maire de la ville de CUGNAUX,

VU la loi n°82-213 du mois de Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;  
VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.11,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, ( livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 Février 1988 modifié),  
VU le règlement de voirie de Toulouse Métropole,

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 26-139 portant sur la mise en place de 4 places de stationnement sur le côté droit de l'impasse de la Vieille Eglise.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CUGNAUX.
- Article 3 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4 :** M. le Maire de la commune de CUGNAUX, M. le Commandant de la communauté de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**Article 5 :** Cet arrêté sera exécutoire à compter du 29 avril 2026, date d'insertion sur le site Internet de la Mairie de Cugnaux.



Le Maire

Aurélien ANDREU-SEIGNE

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*